

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Procès-verbal publié et affiché le 5 décembre 2025

Le maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- **11 – Contrat d’Obligation Réelle Environnementale : Compensation des Aménagements de La Loge à Beaupréau.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget annexe « Photovoltaïque » : décision modificative n°2,
- 3- Subvention complémentaire 2025 association Récréàmômes,
- 4- Subvention pour la gestion de la location de la salle Notre-Dame-des-Mauges sur la commune déléguée de Jallais,
- 5- Subvention pour la gestion de la location de la salle préfabriquée de la Promenade sur la commune déléguée de Beaupréau,
- 6- Tableau des emplois : modification,
- 7- Acquisition et classement d'une parcelle située rue de la Cité à Beaupréau : régularisation emprise voirie et classement domaine public,
- 8- Cession-acquisition parcelles situées rue des Mauges à Villedieu-la-Blouère,
- 9- Cession terrain situé 23 rue des Mauges à Beaupréau,
- 10- Cession portion de parking rue de la Méranderie à Villedieu-la-Blouère – après désaffection et déclassement,
- 11- Concession de stationnement à long terme place des Combattants d'Afrique du Nord – rue d'Anjou à Beaupréau,
- 12- Concession de stationnement à long terme rue de la Poste à Andrezé,
- 13- Convention de délégation entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges : transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'un collège et l'aménagement de ses voiries d'accès – résiliation par avenant n°1,
- 14- Mandat de représentation pour la réalisation de l'aménagement des voies d'accès au collège public de Beaupréau-en-Mauges – SPL Alter Public,
- 15- Autorisation de constitution d'un groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire pour les travaux liés à la construction du collège public et à l'aménagement de la voirie,
- 16- OPAH-RU : attribution de subventions
- 17- Convention du dispositif Savoir Rouler à Vélo,
- 18- Conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux,
- 19- Participation aux frais de scolarité de deux enfants de Beaupréau-en-Mauges inscrits dans des établissements scolaires de Cholet pour l'année scolaire 2024/2025,
- 20- Participation aux frais de scolarité d'un enfant de Beaupréau-en-Mauges inscrit dans un établissement scolaire de Montrevault-sur-Evre pour l'année scolaire 2024/2025,
- 21- Participation aux frais de scolarité de six enfants de Beaupréau-en-Mauges inscrits dans un établissement scolaire du May-sur-Evre pour l'année scolaire 2024/2025,
- 22- Participation aux frais de scolarité de cinq enfants de Beaupréau-en-Mauges inscrits dans des établissements scolaires de Sèvremoine pour l'année scolaire 2024/2025,
- 23- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Récréàmômes,

- 24- SIEML : convention triennale portant adhésion à la mission de conseil en énergie,
 25- SIEML : travaux de réparation du réseau d'éclairage public – maintenance curative,
 26- SIEML : travaux d'effacement du réseau d'éclairage public,
 27- SIEML : travaux d'extension du réseau d'éclairage public,
 28- Avenant au marché d'assurances : lot n°2 « Responsabilité civile »,
 29- Suppression de la majoration de fonction au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
 30- Indemnité des élus : modification de la répartition de l'enveloppe « commune nouvelle »,
 31- Acquisition licence IV,
 32- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 45 - Votants : 53

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia		Sonia FAUCHEUX	X		GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu				X	JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie				X	JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle		David TERRIEN	X		JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	Arrivé au point n°10			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier				X
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie				X
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	Arrivé au point n°13			
BREBION Martine		Frédéric DAVY	X		LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIERE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte				X	OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe		Claire THIBAULT	X		PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erlé	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise				X
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Hélène				X
DUPAS-JOLY Charlène		Françoise FEUILLATRE	X		TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAULT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy		Jean-Yves ONILLON	X	
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy		Thérèse COLINEAU	X	
GALLARD Christophe	X								

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Christine OUVRARD est nommée secrétaire de séance.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2505-139 du 11/09/2025 : Convention de prêt pour exposition de Biens Archéologiques Mobiliers (BAM) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nantes. Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, une exposition d'objets archéologiques "L'église Saint-Pierre aux liens, au fil du temps" se tiendra dans la crypte de l'église, commune déléguée de Gesté, du 18 au 23 septembre 2025.

N°2025-141 du 18/09/2025 : Contrat de location signé avec M. Nicolas MACE pour un garage situé place Monseigneur Dupont commune déléguée de Gesté. La location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025. Le montant du loyer mensuel s'élève à 40 € révisable chaque année au 1^{er} septembre.

N°2025-143 du 19/09/2025 : Convention d'occupation temporaire du domaine public (**voir DM en pièce annexe**).

N°2025-144 du 24/09/2025 : Convention de mise à disposition de la pataugeoire de la piscine Aqua'Mauges auprès du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel du Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CATTP) - antenne du Centre Hospitalier de Cholet. L'activité est prévue pour 9 séances, une fois par semaine le mardi de 14h à 15h30, hors vacances scolaires. La convention est conclue pour la période du 29 septembre 2025 au 16 décembre 2025. Le tarif de location est fixé à 3,50 € TTC par enfant et par séance. La gratuité s'applique aux accompagnateurs.

N°2025-146 du 07/10/2025 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour des travaux d'amélioration de la sécurité incendie des salles de sport de La Poitevinière et de La Jubaudière, avec des travaux de charpente et couverture pour la salle de sport de La Jubaudière – montant total des travaux estimé à 523 700 € HT.

N°2025-147 du 08/10/2025 : Marché de travaux de relamping de la salle omnisports du 8 Mai de la commune déléguée de Beaupréau. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 16 500 € HT.

N°2025-149 du 13/10/2025 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de repas pour les enfants reçus dans les multi-accueils des communes déléguées de Jallais et Villedieu-la-Blouère – la prestation de service est estimée à 100 000 € HT pour les 3 années.

Renonciation anticipée à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2025-138 du 11/09/2025 : 2 rue Beausoleil - Andrezé - section 6AB n°1089 et n°1090 d'une superficie de 633 m².

N°2025-140 du 18/09/2025 : 5 rue du Patis - La Chapelle-du-Genêt - section 72AC n°47 d'une superficie de 1 584 m².

N°2025-142 du 19/09/2025 : 75 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°159 et n°158 d'une superficie de 539 m².

N°2025-145 du 02/10/2025 : 16 bis chemin de la Roche Baraton - Beaupréau - section E n°860 et n°1083 d'une superficie de 3 074 m².

N°2025-148 du 13/10/2025 : 5 rue Jean-Marie Dubois - Beaupréau - section E n°1697 d'une superficie de 264 m².

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par purge du délai de 2 mois prescrit par la législation en vigueur sur les immeubles suivants :

Voir liste en pièce annexe.

2 – BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » : décision modificative n°2

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée le besoin d'une décision modificative pour ajuster différentes lignes de crédits :

Augmentation de crédits en fonctionnement et investissement pour :

- un complément pour l'amortissement des subventions pour les panneaux photovoltaïques installés sur la Maison Commune des Loisirs d'Andrezé et le restaurant scolaire-périscolaire au Pin-en-Mauges.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6156 – Maintenance		5 086 €		
777/042 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				5 086 €
TOTAL		5 086 €		5 086 €
TOTAL GÉNÉRAL		5 086 €		5 086 €

Section d'investissement

ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13914/040 – Subventions d'équipement autres tiers		5 086 €		
275 – Dépôt et cautionnements versés				5 086 €
TOTAL		5 086 €		5 086 €
TOTAL GÉNÉRAL		5 086 €		5 086 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe « Photovoltaïque ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025 ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle qu'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été signée avec l'association Récréamômes, gestionnaire des services de la Maison de l'Enfance située à Beaupréau, pour la période 2025-2028 (délibération n°25-06-05 du 26 juin 2025).

Il informe que la demande de subvention initiale formulée par l'association s'élevait à 519 481 € pour l'année 2025, soit une augmentation de 39 % par rapport à la subvention versée en 2024.

Dans un premier temps, compte tenu des variations constatées dans les résultats financiers de l'association d'une année sur l'autre, il a été attribué une subvention de 421 085 € (délibération n°25-06-05 du 26 juin 2025).

Depuis, l'association, en concertation avec la commune, a créé et transmis un tableau de suivi budgétaire de ses activités pour l'année en cours, faisant apparaître la nécessité d'un complément de financement afin d'assurer l'équilibre de son budget 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau Maire-Adjoints en date du 16 octobre 2025, il est proposé l'attribution d'une subvention complémentaire de 98 396 € à l'association Récréâmômes, portant ainsi le montant total de la subvention 2025 à 519 481 €, conformément à la demande initiale de l'association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 98 396 € au titre de l'année 2025 à l'association Récréâmômes,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – SUBVENTION POUR LA GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DES-MAUGES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS

→ Reception préfecture le 03-11-2025

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et aux services à la population, informe l'assemblée que la commune et le Cercle Notre-Dame-des-Mauges ont signé une convention relative à la gestion de la salle située à Notre-Dame-des-Mauges.

Conformément à l'article 2 de cette convention, 75 % des recettes issues de la location de la salle sont reversés à l'association sous forme de subvention.

Pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, la commune a perçu un montant total de 4 087 € au titre des locations, ce qui conduit à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 065,25 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 065,25 € à l'association Cercle Notre-Dame-des-Mauges, en application de la convention de gestion de la salle pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – SUBVENTION POUR LA GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE PRÉFABRIQUÉE DE LA PROMENADE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

→ Reception préfecture le 03-11-2025

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et aux services à la population, informe l'assemblée que la commune et le Football Club Beaupréau La Chapelle ont signé une convention relative à la gestion de la salle préfabriquée située au stade de la Promenade à Beaupréau.

Conformément à l'article 2 de cette convention, 85 % des recettes perçues au titre de la location de cette salle doivent être reversés à l'association sous forme de subvention.

Pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, la commune a enregistré 770 € de recettes liées à cette location. Il convient donc d'attribuer une subvention de 654,50 € à l'association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 654,50 € au Football Club Beaupréau La Chapelle, conformément à la convention de gestion de la salle préfabriquée du stade de la Promenade à Beaupréau, pour les encaissements réalisés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emplois.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emplois attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- pour la direction culture, il convient de modifier le temps de travail d'un professeur en fonction des inscriptions dans sa discipline.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Assistant d'enseignement artistique	4/20 ^e transformé en 3.75/20 ^e	- 0,01	01/11/2025	Modification des inscriptions dans une discipline de l'école de musique

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – ACQUISITION ET CLASSEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DE LA CITÉ A BEAUPRÉAU : régularisation emprise voirie et classement domaine public

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que M. FREMONDIERE et Mme ROUSSEAU sont propriétaires d'une parcelle de terrain située rue de la Cité à Beaupréau, cadastrée section 23 AP numéro 144 d'une contenance totale de 2a 46ca.

M. JOUCK, géomètre expert foncier, a constaté, en vertu d'un document d'arpentage numérique n°023000AP90.txt en date du 14 février 2013, un empiétement de la voirie sur la propriété de M. FREMONDIERE et Mme ROUSSEAU. Cet empiétement a été délimité et cadastré section 23 AP numéro 144, parcelle sus référencée, et consiste en de la voirie et ses accessoires (trottoirs).

Il y a lieu de régulariser la situation.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée 23 AP 144 d'une contenance de 2a 46ca moyennant le prix principal d'UN EURO TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Vu le courrier d'accord,

Vu le document d'arpentage numérique n°023000AP90.txt, avant numérotation, réalisé par M. JOUCK, géomètre expert foncier à Cholet, le 14 février 2013,

Vu le plan,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et d'acquérir la parcelle comme partie intégrante de la voirie communale,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section 23 AP numéro 144 d'une contenance de 2a 46ca,
- DE CLASSEZ cette parcelle dans le domaine public de la commune comme étant à usage de voirie communale et ses accessoires,
- DE FIXER le prix d'acquisition à UN EURO TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – CESSION-ACQUISITION PARCELLES SITUÉES RUE DES MAUGES A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que par une délibération n°25-04-08 en date du 24 avril 2025, il a été constaté la désaffection et le déclassement d'un parking/espace vert situé rue des Mauges, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, d'une contenance de 5a 61ca, nouvellement cadastrée section 375 AD numéro 1171, en vue de son aliénation.

Précision étant ici faite la parcelle 375 AD 1171, objet de la présente délibération, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance, originairement cadastrée 375 AD 324. Cette division résulte d'un document de modification du parcellaire n°1079C établi par M. SEYDOUX, géomètre-expert-foncier à Montrevault-sur-Evre, le 25 septembre 2023.

Pour rappel, l'enquête publique préalable à la désaffection et au déclassement de la parcelle sus-référencée s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus.

La société France Génoise a informé la commune des problématiques de stationnement rencontrées par ses salariés. L'entreprise possède deux sites situés 30 et 36 rue des Mauges – cadastrés respectivement 375 AD 766 et 631. Ceux-ci ne bénéficient pas d'espace suffisant pour stationner l'ensemble des salariés. Les salariés ont donc pris l'habitude de se stationner à proximité des sites, sur la voirie communale (trottoirs) et également sur un terrain communal en nature de parking/d'espace vert, non aménagé, situé rue des Mauges, cadastré 375 AD 324, objet en partie de la présente délibération.

Ces stationnements « sauvages » compromettent le stationnement des riverains ainsi que la sécurité des usagers empruntant la voirie et ses accessoires.

Le société France Génoise a sollicité la commune à l'effet d'acquérir la parcelle sus référencée, qui semblait inoccupée et non aménagée, afin d'en faire un parking pour les besoins de ses salariés.

La commune avait envisagé, sur la parcelle objet des présentes, l'établissement d'une liaison douce afin de pouvoir faire communiquer les différents quartiers. Après mise en place de cette liaison, il s'avère que le surplus de terrain n'a pas d'utilité pour la commune. Il a donc été décidé de la vendre.

D'autre part, lors de la vente par la commune à la société France Génoise du bâtiment situé 30 rue des Mauges, sus référencé, suivant un acte reçu par Me LUQUIAU le 29 septembre 2021, il avait été convenu entre les parties que la société céderait à la commune une bande de 3 m de large sur environ 30 m de long, soit 92 m², à prendre sur la parcelle cédée, de plus grande importance, cadastrée 375 AD 766, pour l'établissement de la liaison douce. Cette cession s'effectuait moyennant le prix de 2 € TTC le mètre carré net vendeur et a été entérinée par une délibération du conseil municipal n°21-08-10 en date du 26 août 2021, ci annexée.

Lors des discussions engagées pour la cession du parking sus référencé au profit de France Génoise, la largeur de la liaison a été étendue à 4 m au lieu de 3 m. La parcelle qui sera cédée par France Génoise est nouvellement cadastrée 375 AD 1173 d'une contenance totale de 1a 22ca. Les autres conditions et notamment le prix de cession, indiqués dans la délibération n°21-08-10 en date du 26 août 2021, restent inchangés.

Un bornage a été établi à la demande de la société France Génoise sur ses propriétés, sus visées. Ce bornage a révélé un empiètement de la voirie communale sur la future propriété de France Génoise, située rue des Mauges, nouvellement cadastrée 375 AD 1171. Cet empiètement est d'une superficie de 4 m².

Il y a lieu de régulariser la situation.

La superficie exacte ainsi que la nouvelle numérotation de l'empiètement seront définies par un document d'arpentage devant être réalisé par un géomètre expert, préalablement à la cession.

Pour résumé :

- La commune cède à la société France Génoise la parcelle située rue des Mauges à Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastrée 375 AD 1171, d'une contenance totale de 5a 61ca, afin de pallier les problématiques de stationnement de ses salariés. Cette cession s'effectuera moyennant le prix principal de 50 € TTC le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 28 050 € TTC net vendeur.
Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- La société France Génoise cède à la commune la parcelle située rue des Mauges à Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastrée 375 AD 1173, d'une contenance de 1a 22ca, afin d'établir une liaison douce. Cette cession s'effectuera moyennant le prix principal de 2 € TTC le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 244 € TTC net vendeur.
Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels, seront à la charge du vendeur.
- La société France Génoise cède à la commune la parcelle située rue des Mauges à Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastrée 375 AD 1171 partie, pour une contenance de 4ca. Cette cession s'effectuera moyennant le prix principal de 1 € TTC net vendeur l'ensemble et s'inscrit dans une opération de régularisation d'emprise de voirie. Cette acquisition s'effectuera concomitamment, dans un seul et même acte notarié, à l'acquisition de la parcelle nouvelle cadastrée 375 AD 1173, ci-avant. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2,

Vu la délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffection et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et pour la désaffection avant cession d'une portion de chemin rural,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2025-009, en date du 6 janvier 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffection et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°25-04-08 en date du 24 avril 2025, constatant, notamment, la désaffection et le déclassement d'un parking/espace vert situé rue des Mauges, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastré section 375 AD numéro 1171, d'une contenance de 5a 61ca,

Vu la délibération n°21-08-10 en date du 28 août 2021 entérinant le principe d'acquisition par la commune de la parcelle à usage de liaison douce, nouvellement cadastrée 375 AD 1173,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 septembre 2025,

Vu le plan de modification du parcellaire n°1079C, établi par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 25 septembre 2023,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel, ainsi que son plan, établi par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 5 février 2024,

Vu le courrier d'accord,

Considérant que par cette cession la collectivité palie le problème de sécurité des usagers empruntant la voirie communale de la rue des Mauges ainsi que le stationnement éventuel des riverains,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle située rue des Mauges, commune déléguée de Villedieu-le-Blouère, d'une contenance de 5a 61ca, nouvellement cadastrée section 375 AD numéro 1171, au profit de la société France Génoise, ou à l'une de ses filiales/entités,

- D'ACQUÉRIR la parcelle située rue des Mauges, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, d'une contenance de 1a 22ca, nouvellement cadastrée section 375 AD numéro 1173, de la société France Génoise,

- D'ACQUÉRIR la parcelle située rue des Mauges, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, d'une contenance approximative de 4ca, cadastrée section 375 AD numéro 1171partie, de la société France Génoise,

- DE CLASSER la parcelle nouvellement cadastrée 375 AD 1171partie, d'une contenance approximative de 4ca, dans le domaine public de la commune comme étant à usage de voirie communale et ses accessoires,

- DE FIXER les prix de cession :

- Pour la parcelle cédée à la société France Génoise, nouvellement cadastrée 375 AD 1171, à 50 € le mètre carré TTC net vendeur, soit un prix total de 28 050 € TTC net vendeur,
- Pour la parcelle acquise par la commune, nouvellement cadastrée 375 AD 1173, à 2 € le mètre carré TTC net vendeur, soit un prix total de 244 € TTC net vendeur,
- Pour la parcelle acquise par la commune, nouvellement cadastrée 375 AD 1171p, à 1 € l'ensemble TTC net vendeur,

- DE DÉCIDER de passer outre l'avis des Domaines, considérant que cette cession et cet aménagement pallieront la problématique de sécurité des usagers empruntant la voirie communale de la rue des Mauges ainsi que le stationnement éventuel des riverains,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux des actes notariés, seront à la charge de la société France Génoise.

- DE PRÉCISER que les frais de géomètre ont été réglés par la société France Génoise, hormis ceux relatifs à la parcelle nouvelle cadastrée 375 AD 1171partie, qui seront à la charge de la commune,

- DE COMPLÉTER la délibération n°21-08-10 en date du 26 août 2021,

- DE DÉSIGNER la SARL ACTAE NOTAIRES, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction des actes notariés,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des actes notariés ainsi que tous documents relatifs à ces ventes,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes aux actes de vente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – CESSION TERRAIN SITUÉ 23 RUE DES MAUGES A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé 23 rue des Mauges à Beaupréau, cadastré section 23 AL numéro 91 d'une contenance de 8a 12ca. Il est zoné UA au PLU de la commune et est grevé par une servitude de protection des abords de monument historique ainsi que par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ce terrain est situé au cœur du bourg à proximité des commerces et services de centre-ville.

Ce bien dépend du domaine privé de la commune.

MELDOMYS, anciennement Maine-et-Loire Habitat, a sollicité la commune à l'effet d'acquérir le terrain sus référencé afin d'y établir un collectif dont les caractéristiques sont les suivantes :

- construction de 11 logements collectifs (4T.II + 6T.III + 1T.IV),
- financement 6 PLUS et 5 PLAI.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

La commune cède à MELDOMYS, ou à toute filiale ou entité de son choix, le terrain situé 23 rue des Mauges à Beaupréau, cadastré 23 AL 91, moyennant le prix principal de 50 000 € TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis du service des Domaines émis le 14 mars 2025 préconise une cession du terrain pour une valeur vénale de 59 276 € HT avec une marge d'appréciation de 15%.

Depuis la création de la commune nouvelle et de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la commune est rentrée dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU qui impose l'obligation pour la commune de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, soit pour la commune 20 %. A ce jour, Mauges Communauté, et donc la commune, a obtenu une dérogation à cette réglementation. Cependant, il est nécessaire de se rapprocher un maximum de ces obligations.

D'autre part, le Programme Local de l'Habitat fait état d'un manque en matière de logements sociaux.

Le PLH fait état de la situation socio-économique de la population (2) :

"2.2.4 Une forte proportion de ménages au revenu égal ou inférieur aux plafonds HLM (...)"

La proportion de ménages par rapport aux plafonds HLM

	Pourcentage de ménages au revenu égal ou inférieur aux plafonds HLM	Pourcentage de ménages au revenu inférieur à 60% du plafond HLM	Pourcentage de ménages au revenu entre 60% et 100% du plafond HLM
Beaupréau-en-Mauges	64,1%	21,6%	42,5%
Chemillé-en-Anjou	63,4%	24,0%	39,4%
Mauges-sur-Loire	64,8%	24,1%	40,7%
Montrevault-sur-Evre	66,8%	22,0%	44,8%
Orée-d'Anjou	59,3%	20,3%	39,0%
Sèvremoine	61,5%	19,8%	41,7%
Mauges Communauté	63,3%	21,9%	41,4%
Maine-et-Loire	58,7%	24,8%	33,9%

Source : Fitocom, 2015

(...)"

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

Le PLH fait état dans ses attendus (7) :

- "7.1 Les attentes exprimés par les élus et la concertation des acteurs

(...)

D'autre part, les séminaires qui se sont tenus en phase de diagnostic le 22/09/2017 en présence des élus et le 29/11/2017 avec les élus et les partenaires ont permis de mettre en avant les enjeux et attentes du territoire.

Thématique	Formation action 22/09/2017	Séminaire acteurs 29/11/17
Habitat social		
Diversification des logements sociaux	Articuler l'offre en fonction de la recomposition des ménages (petits logements, logements intermédiaires)	Tendre vers des logements sociaux plus diversifiés (T2 au T5) et pour des ménages modestes (PLAI)
Revitalisation des centres bourgs par l'habitat social	Enjeu ciblé dans certaines communes déléguées	Le logement social moteur de la revitalisation des bourgs soumis au portage foncier

Le PLH fait état dans ses orientations :

- "ORIENTATION 3 : LA FACILITATION DES PARCOURS RESIDENTIELS

(...)

Même si Mauges Communauté n'est pas tenue par l'obligation réglementaire de l'article 55 de la SRU, les taux de logements sociaux sont bien en deçà de ses objectifs. La politique de l'habitat vise à tendre vers ces taux de logements sociaux ;

(...)

Objectif 3.1 : Développer une offre de logements sociaux en lien avec les spécificités du territoire de Mauges Communauté

(...)

Les éléments du diagnostic :

- ❖ (...)
- ❖ La répartition de demandes de logements sociaux est en décalage avec la répartition des logements sociaux (à l'image de Beaupréau-en-Mauges ou encore d'Orée-d'Anjou où les proportions de demandeurs sont importantes au regard de l'offre et de la répartition territoriale actuelle des logements sociaux).

(...)

L'objectif poursuivi :

- ❖ Afficher une ambition globale de production de logements sociaux de 15 % de la production de logements pour la période du PLH.
- ❖ Privilégier la production sur les pôles principaux et secondaires du SCOT tout en maintenant une part sur les autres communes déléguées pour assurer le parcours résidentiel.

(...)

Mettre en place des outils pour favoriser la production de logements sociaux.

(...)

L'objectif poursuivi :

Mauges Communauté souhaite se positionner en tant qu'acteur dans cette création d'offre nouvelle. Elle pourra apporter plusieurs éléments :

- ❖ (...)
- ❖ Un portage foncier et/ou réserve foncière dédiée.

Ce type d'investissement permettra à la collectivité, en contrepartie, d'avoir une production adaptée à chaque commune et en lien avec le fichier des demandeurs."

Le PLH fait état dans son programme d'action :

- "ACTION 8 : DYNAMISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

(...)

Objectifs :

- ❖ Renforcer la proportion de logements sociaux dans le parc de logements pour atteindre 98 logements sociaux/an (à hauteur de 15 % de la production totale de logements).
 - ❖ Tendre vers une diversification des logements sociaux.
 - Soutien pour les logements très sociaux, de type PLAI
 - Soutien pour les logements sociaux de petites tailles (T1, T2) (32 % de la production de logements sociaux)
 - ❖ Renforcer le nombre de logements sociaux dans les centralités à proximité des commerces, services et équipements.
 - ❖ Faciliter la création de logements sociaux dans les centres-bourgs.
- (...)"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi SRU,

Vu le Programme Local de Habitat,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 mars 2025,

Vu le courrier d'engagement de Maine-et-Loire Habitat en date du 23 janvier 2024,

Vu le plan,

Considérant l'intérêt / l'enjeu de répondre :

- aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, ou du moins s'en approcher au maximum,
- aux attentes et objectifs du PLH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle située 23 rue des Mauges, commune déléguée de Beaupréau, cadastrée section 23 AL numéro 91, d'une contenance de 8a 12ca, au profit de MELDOMYS, ou à toute filiale ou entité de son choix,

- DE FIXER le prix de vente à 50 000 € TTC net vendeur,

- DE DÉCIDER de passer outre l'avis des Domaines en raison des intérêts et des enjeux relatifs à l'article 55 de la loi SRU ainsi qu'aux attentes et objectifs du PLH,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur,

- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CESSION PORTION DE PARKING RUE DE LA MÉRANDERIE A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE -

après désaffectation et déclassement

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que par une délibération n°25-04-08 en date du 24 avril 2025, il a été constaté la désaffectation et le déclassement d'une portion du parking situé rue de la Méranderie, commune déléguée de Villedieu-la-Bлуère, d'une contenance de 1a 35ca, nouvellement cadastrée section 375 AD numéro 1179, en vue de son aliénation.

Précision étant ici faite la parcelle 375 AD 1179, objet de la présente délibération, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance, originellement cadastrée 375 AD 143. Cette division résulte d'un document de modification du parcellaire n°1091z, établi par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 7 mars 2025.

Pour rappel, l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle sus-référencée s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus.

M. CHAFFARDON est propriétaire de la maison située 31 rue du Commerce à Villedieu-la-Blouère, cadastrée 375 AD 135-144-145. Une partie des murs de sa maison est située en limite de propriété. Ce dernier a sollicité la commune à l'effet d'acquérir une bande de terrain autour de sa maison afin de pouvoir y installer des drains et palier à des problèmes d'humidité.

Le parking ayant fait l'objet d'aménagement récemment (réfection du parking et installation d'un city-stade), il en ressort un excédent pouvant être cédé à M. CHAFFARDON, soit la parcelle nouvellement cadastrée 375 AD 1179, sus référencée.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

La commune cède à M. CHAFFARDON la parcelle nouvellement cadastrée 375 AD 1179 d'une contenance de 1a 35ca, située rue de la Méranderie à Villedieu-la-Blouère, moyennant le prix de 50 € le mètre carré TTC net vendeur.

Auquel s'ajoutent les conditions suivantes :

- Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de M. CHAFFARDON,
- Le garnissage de la terre végétale installée sera à la charge de M. CHAFFARDON,
- La clôture à installer aux nouvelles limites sera à la charge de M. CHAFFARDON.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2,

Vu la délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et pour la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2025-009, en date du 6 janvier 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°25-04-08 en date du 24 avril 2025, constatant, notamment, la désaffectation et le déclassement d'une portion de parking située rue de la Méranderie, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, cadastrée section 375 AD numéro 143partie, d'une contenance de 1a 35ca,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 septembre 2025,

Vu le plan de modification du parcellaire n°1091z, établi par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 7 mars 2025,

Vu le courrier d'accord,

Considérant que les aménagements du parking ont été effectués et qu'il n'y a pas lieu pour la commune de conserver cette parcelle sans usage défini,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle située rue de la Méranderie, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, d'une contenance de 1a 35ca nouvellement cadastrée section 375 AD numéro 1179, au profit de M. CHAFFARDON,

- DE FIXER le prix de vente à 50 € le mètre carré TTC net vendeur, soit un prix total de 6 750 € TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER :

- que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- que le garnissage de la terre végétale installée sera à la charge de l'acquéreur,
- que la clôture à installer aux nouvelles limites sera à la charge de l'acquéreur,

- DE DÉSIGNER la SARL ACTAE NOTAIRES, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME PLACE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD – RUE D'ANJOU A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la place dénommée des Combattants d'Afrique du Nord située rue d'Anjou à Beaupréau, comme relevant de son domaine public.

La société PG INVEST IMMO a déposé une déclaration préalable n°049.023.25.000449 le 4 septembre 2025, à l'effet de procéder à la rénovation de l'immeuble situé 10-12 rue Durfort Civrac à Beaupréau, cadastré 23 AI 87-88 et d'y faire des logements locatifs.

Le bien est zoné UA au PLU de la commune.

L'article UA7 – STATIONNEMENT du PLU, ci-après littéralement, dispose,

"ARTICLE UA7 – STATIONNEMENT

Stationnement des véhicules

- *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations et aménagements doit être réalisé en dehors des voies et emprises publiques sur le terrain d'assiette de l'opération. Le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation envisagée.*
- *En cas d'impossibilité de réaliser le nombre de stationnements correspondants, les stationnements pourront être réalisés sur un terrain distant de moins de 300 m du terrain concerné par le projet, par le biais d'une concession."*

Le terrain d'assiette de l'opération projetée ne dispose pas d'espace suffisant pour répondre aux obligations de stationnement imposées par le PLU.

Il y a lieu d'établir une convention de concession de stationnement à long terme au profit de la société PG INVEST IMMO.

Cette convention de concession de stationnement comprendra les éléments substantiels suivants :

- La concession entrera en vigueur à compter de la date de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux relative à l'autorisation d'urbanisme, sus référencée, pour une durée ferme et définitive de QUINZE ANS.
- La concession porte sur 4 emplacements de stationnement sur la place des Combattants d'Afrique du Nord, rue d'Anjou à Beaupréau.
- La redevance annuelle s'élève à 100 € TTC par emplacement de stationnement et par an, et est payable annuellement au 1^{er} janvier.

M. Christian LAURENDEAU intervient en disant qu'il va y avoir des travaux importants par rapport aux murs de soutènement et par conséquent que le parking va être rétréci.

Le maire ajoute que dans un centre-ville ancien, le droit de place rattaché au logement fait partie des enjeux et de la difficulté de la densification. L'autre enjeu est de faire accepter que les voitures ne soient pas forcément stationnées au pied de l'immeuble sinon la réhabilitation de vieux quartiers entiers devient impossible.

Mme Annick BRAUD insiste sur l'importance à l'avenir dans l'évolution du PLU de cerner avec beaucoup de précaution et vigilance la poursuite de la requalification et la redensification en intégrant les enjeux de stationnement.

M. Claude CHÉNÉ demande s'il y aura un marquage au sol réservé pour les quatre places.

Mme Annick BRAUD répond que cela n'est pas prévu aujourd'hui.

Le maire répond qu'il faut attendre et voir à l'usage car les places ne sont pas attitrées et le parking est public.

M. Claude CHÉNÉ dit que la difficulté pour les acquéreurs sera de payer les places sans en bénéficier concrètement.

Mme Annick BRAUD ajoute que les pétitionnaires pourront en faire la demande. Quoi qu'il en soit, si les places ne sont pas cédées, l'investisseur n'obtiendra pas son permis de construire avec en conséquence la perte de onze logements pour la commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment son article UA7,

Vu la Décision du Maire n°2024-295 en date du 1^{er} octobre 2024,

Vu le projet de convention de concession de stationnement à long terme au profit de la société PG INVEST IMMO,

Vu le plan matérialisant les emplacements de stationnement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de la convention de concession de stationnement à long terme au profit de la société PG INVEST IMMO,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention de concession de stationnement à long terme au profit de la société PG INVEST IMMO, ainsi que tout document y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME RUE DE LA POSTE A ANDREZÉ

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune dispose, sur la rue de la Poste à Andrezé, de places de stationnement minute devant les commerces.

M. ROCHE et Mme BARRE ont déposé un permis de construire n°PC.049.023.25.0.0080, le 18 juin 2025, sur le bien situé 11 rue de la Poste à Andrezé, cadastré 006 AB 119, afin notamment de transformer l'ancienne pharmacie en un immeuble à usage d'habitation.

Le bien est zoné UA au PLU de la commune.

L'article UA7 – STATIONNEMENT du PLU, ci-après littéralement, dispose,

"ARTICLE UA7 – STATIONNEMENT

Stationnement des véhicules

- *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations et aménagements doit être réalisé en dehors des voies et emprises publiques sur le terrain d'assiette de l'opération. Le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation envisagée.*
- *En cas d'impossibilité de réaliser le nombre de stationnements correspondants, les stationnements pourront être réalisés sur un terrain distant de moins de 300 m du terrain concerné par le projet, par le biais d'une concession.*".

Le terrain d'assiette de l'opération projetée ne dispose pas d'espace suffisant pour répondre aux obligations de stationnement imposées par le PLU.

Il y a lieu d'établir une convention de concession de stationnement à long terme au profit de M. ROCHE et Mme BARRE.

Cette convention de concession de stationnement comprendra les éléments substantiels suivants :

- La concession entrera en vigueur à compter de la date de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux relative à l'autorisation d'urbanisme, sus référencée, pour une durée ferme et définitive de QUINZE ANS.
- La concession porte sur 1 emplacement de stationnement situé rue de la Poste à Andrezé, devant l'immeuble bénéficiaire de la concession – emplacement minute.
- La redevance annuelle s'élève à 100 € TTC par emplacement de stationnement et par an, et est payable annuellement au 1^{er} janvier.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment son article UA7,

Vu la Décision du Maire n°2024-295 en date du 1^{er} octobre 2024,

Vu le projet de convention de concession de stationnement à long terme au profit de M. ROCHE et Mme BARRE,

Vu le plan matérialisant l'emplacement de stationnement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de la convention de concession de stationnement à long terme au profit de M. ROCHE et Mme BARRE,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention de concession de stationnement à long terme au profit de M. ROCHE et Mme BARRE, ainsi que tout document y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE ET L'AMÉNAGEMENT DE SES VOIRIES D'ACCÈS : résiliation par avenant n°1

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que le Département de Maine-et-Loire a la charge de la construction et de la gestion des collèges publics du territoire et, à ce titre, va ériger un nouveau collège public sur la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Dans le cadre de cette opération globale, la création de la voie d'accès à ce nouvel établissement depuis la route de Beaupréau doit également être envisagée. Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que le Département agisse en tant que maître d'ouvrage unique pour la création de cette voirie. Ainsi, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Beaupréau-en-Mauges vers le Département de Maine-et-Loire, relative à l'aménagement des voiries d'accès au collège, a été approuvée par délibération n°24-06-35.

Compte tenu de la décision du Département de confier la construction de projet à la société publique locale Alter Public dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, la réalisation des aménagements de voirie ne peut plus être intégrée à l'opération du collège telle que prévue initialement. Il en résulte que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique est désormais sans objet et a vocation à être résiliée par un avenant n° 1, joint en annexe.

En conclusion, il est proposé de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 de résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges, relatif à l'aménagement des voiries d'accès au collège, et d'autoriser le maire, ou son représentant, aux fins de signature.

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental N°2025_09_CP_0035,

Vu la délibération n°24-06-35,

Vu le rapport de présentation de l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER tel que joint en annexe, l'avenant n°1 de résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclu entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges relatif à l'aménagement des voiries d'accès au collège,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DES VOIES D'ACCÈS AU COLLÈGE PUBLIC DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES – SPL ALTER PUBLIC

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que depuis 2022, le Département de Maine-et-Loire conduit le projet de construction du collège de Beaupréau-en-Mauges. A ce titre, de nombreuses étapes ont été réalisées : concertation citoyenne, définition des besoins, enquête publique, mise en compatibilité du PLU, études de conception... permettant notamment d'obtenir l'arrêté de permis de construire de l'établissement en date du 27 février 2025.

Le projet de collège demeure prioritaire pour le Département au regard de sa nécessité pour les habitants dépourvus d'établissement d'enseignement public. Ainsi, le Conseil départemental a confirmé ce projet lors de sa séance des 12 et 13 mars 2025, relative au budget primitif 2025. Il a toutefois décidé de repousser son calendrier de réalisation afin de disposer du temps nécessaire à conduire un programme d'économie.

Aussi, afin de sécuriser l'atteinte des objectifs financiers de réduction dans un court délai, le Département a décidé de confier la poursuite du projet à la SPL Alter Public dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué. En effet, la société publique locale Alter Public est régulièrement missionnée afin de conduire les projets d'équipements publics complexes du territoire.

Compte tenu de la décision du Département, la réalisation des aménagements de voirie ne peut plus être intégrée à l'opération du collège telle que prévue initialement.

Afin de conserver la cohérence du projet global, la commune de Beaupréau-en-Mauges, en étant également membre de la SPL Alter Public, peut également déléguer la maîtrise d'ouvrage des voiries d'accès au collège. C'est en ce sens qu'il est proposé le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée présenté en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article D1611-17 du CGCT, ce projet de contrat de mandat a fait l'objet d'une consultation du trésorier payeur de Cholet. Ce dernier a émis un avis favorable à la conclusion du contrat.

M. David TERRIEN dit : « Dans le libellé de cette délibération, il est indiqué que le Conseil Départemental a décidé de repousser le calendrier de réalisation du collège public afin de disposer du temps nécessaire à conduire un programme d'économie. Lors d'un précédent conseil municipal, vous nous aviez indiqué que les travaux devaient débuter en mars 2026. Est-ce toujours le cas ? L'ouverture de cet établissement, sous-dimensionné selon nous et qui ne sera donc pas accessible à toutes les familles de Beaupréau-en-Mauges, est-elle toujours prévue pour la rentrée de septembre 2028 ? ».

M. Gilles LEROY répond une fois de plus que les dates du calendrier sont confirmées pour une ouverture en septembre 2028. Le décalage avait été annoncé par Mme Florence DABIN, Présidente du Département, à la cérémonie des vœux de la municipalité avec un programme d'économie sur le projet. En effet, il faut qu'il puisse rentrer dans le budget d'investissement du Département. Concernant la capacité d'accueil, le Département veille à l'équilibre en tenant compte des collèges voisins existants en assurant leur maintien et pérennité. La baisse démographique est bien réelle et constatée déjà par des fermetures de classes à répétition en primaire et maternelle.

Il cite les collèges de Montrevault et Montfaucon-Montigné qui voient des baisses régulières d'effectifs ce qui pourrait poser la question de fermeture d'établissements à l'échelle départementale. Dans le programme d'investissement à Beaupréau, une extension du collège est prévue s'il atteint sa capacité maximale.

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental N° 2025_04_CP_0008,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2025 n°25-10-13 portant résiliation par avenir n°1 de la convention de délégation entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le rapport de présentation de l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités,

Considérant la situation de « quasi-régie » entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la SPL Alter Public,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER, tel que joint en annexe, le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement des voies d'accès au collège,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE POUR LES TRAVAUX LIÉS A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE PUBLIC ET A L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2025_09_CP_0035 du 18 septembre 2025 du Département de Maine-et-Loire portant sur la résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la création de la voirie du futur collège public de Beaupréau-en-Mauges, à la suite de la signature d'un contrat de maîtrise d'ouvrage confié à la société Alter Public pour la construction dudit collège en date du 28 mai 2025,

Vu la délibération n°25-10-14 du 30 octobre 2025 de la commune de Beaupréau-en-Mauges autorisant la conclusion avec la société Alter Public d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voirie d'accès au futur collège,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats relatifs aux travaux, fournitures et services communs aux deux opérations, construction du collège et aménagement de la voirie d'accès, dans un objectif d'optimisation technique, administrative et financière,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire assurera le rôle de coordonnateur du groupement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire, jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de mutualiser les achats relatifs aux travaux, fournitures et services communs aux deux entités dans le cadre de la construction du collège public et de l'aménagement de la voirie.

- DE L'AUTORISER, ou l'élu thématique, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ce projet seront prévus au budget de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par Alter Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
111	LIAIGRE Jimmy	PO	19 rue des Tisserands 49600 Saint-Philbert-en-Mauges	49 972,51 €	37 781 €	2 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – CONVENTION DU DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VÉLO

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M Kévin BULTEL, conseiller municipal et référent sécurité routière, expose à l'assemblée le rapport suivant.

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo est destiné aux enfants de 6 à 11 ans et propose un apprentissage de 10 heures réparti en 3 modules :

- Module 1 : savoir pédaler et maîtriser les fondamentaux du vélo,
- Module 2 : savoir circuler et découvrir le vélo en milieu sécurisé (cours d'écoles ou espaces publics délimités),
- Module 3 : savoir rouler à vélo et circuler en conditions réelles sur la voie publique.

L'enfant se voit délivrer une attestation en fin d'apprentissage. Ce dispositif est mobilisable en milieu scolaire, périscolaire ou associatif.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'usage des mobilités douces (SDMA) et de sa feuille de route éducative (CTG/PEDT) et sportive, la commune de Beaupréau-en-Mauges a souhaité se saisir pleinement de ce dispositif en proposant, en partenariat avec l'Education Nationale, un enseignement physique et sportif de qualité et sécurisé, sur le temps d'enseignement physique et sportif des classes de CM1 et CM2.

L'objectif est donc de permettre la maîtrise de l'usage du vélo, en conditions de circulation réelle, aux élèves de toutes les écoles publiques et privées en fin de cycle primaire, notamment avant l'entrée en 6^{ème} et ainsi favoriser l'usage du vélo en tant que moyen de déplacement doux.

A cette fin, la commune de Beaupréau-en-Mauges coordonne la planification des séances en lien avec l'Education Nationale et l'association Beaupréau Vélo Sport de Beaupréau dans le cadre de convention de partenariat pour chaque école publique.

La commune coordonne également la planification des séances pour les écoles privées en lien avec les chefs d'établissements.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, cependant si le dispositif devait prendre fin, celle-ci serait alors caduque.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention tripartite passée entre la commune, l'Education Nationale et l'association Beaupréau Vélo Sport,
- DE L'AUTORISER, ou le conseiller municipal référent sécurité routière, à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre du dispositif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Olivier DUPAS, adjoint délégué au sport, expose à l'assemblée que :

- L'association Saint Martin Sport Pétanque Beaupréau souhaite utiliser le boulodrome et les terrains extérieurs du Moulin Foulon à Beaupréau et le terrain stabilisé à La Chapelle-du-Genêt.
- L'association Football Club Beaupréau La Chapelle souhaite utiliser au complexe de la Promenade les 3 terrains (2 terrains en herbe et 1 terrain synthétique), la salle de la Promenade à Beaupréau et les 2 terrains de la Croix Deniau à La Chapelle-du-Genêt (terrain en herbe et terrain stabilisé) ainsi que les vestiaires jouxtant les équipements sportifs cités précédemment.
- L'association Gym Tonic Beaupréau souhaite utiliser le Dojo de la salle du Moulin Foulon à Beaupréau.
- L'association Volley Ball Centre Mauges souhaite utiliser la salle du Sporting, le stade du terrain piste et la salle de la Promenade à Beaupréau ainsi que la salle omnisports à Gesté.
- L'association Street Defense souhaite utiliser le Dojo de la salle du Moulin Foulon à Beaupréau.
- L'association Muscu Bopro souhaite utiliser la salle se situant à droite en entrant dans la salle du Moulin Foulon à Beaupréau.

Ces associations et la commune de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions ci-dessous.

A titre informatif, il est noté dans le tableau ci-dessous, les associations, les dates de début et de fin des conventions.

Association	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention	Reconduction Oui/Non	Date de fin de la reconduction
Saint Martin Sport Pétanque Beaupréau	10 novembre 2025	9 novembre 2026	Oui	9 novembre 2029

Football Club Beaupréau La Chapelle	10 novembre 2025	9 novembre 2026	Oui	9 novembre 2029
Gym Tonic Beaupréau	10 novembre 2025	9 novembre 2026	Oui	9 novembre 2029
Volley Ball Centre Mauges	10 novembre 2025	9 novembre 2026	Oui	9 novembre 2029
Muscu Bopro	10 novembre 2025	9 novembre 2026	Oui	9 novembre 2029
Street Défense	10 novembre 2025	9 novembre 2026	Oui	9 novembre 2029

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition gratuite des locaux ci-dessus entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et les associations utilisant les locaux communaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué au sport, à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE DEUX ENFANTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES INSCRITS DANS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE CHOLET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

→ Réception préfecture le 03-11-2025

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que deux enfants de Beaupréau-en-Mauges (Jallais et Villedieu-la-Blouère) ont été scolarisés :

- à l'école publique Jules Verne durant l'année 2024/2025 en classe UEEA/ULIS,
- à l'école publique Les Turbaudières durant l'année 2024/2025 en classe UEMA.

Ces enfants sont scolarisés dans leur école respective à Cholet au motif dérogatoire de raisons médicales.

La commune de Cholet sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière obligatoire à hauteur de leur coût élève 2024-2025 s'élevant :

- à 1 368,85 € pour un élève en maternelle,
- à 448,87 € pour un élève en élémentaire.

Le montant total de la contribution pour ces deux élèves scolarisés à Cholet, habitant Beaupréau-en-Mauges, est donc de 1 817,72 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour ces enfants de la commune, scolarisés à Cholet, pour un montant total s'élevant à **1 817,72 €** au titre de l'année 2024/2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**20 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D’UN ENFANT DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
INSCRIT DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE POUR
L’ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

→ Reception préfecture le 03-11-2025

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l’assemblée qu’un enfant de Beaupréau-en-Mauges (Beaupréau) a été scolarisé à l’école publique Les Sables d’Or durant l’année 2024/2025 en classe de CE2.

Cet enfant est scolarisé à l’école publique Les Sables d’Or à Montrevault-sur-Evre au motif dérogatoire de continuité scolaire.

La commune de Montrevault-sur-Evre sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d’une contribution financière obligatoire à hauteur de leur coût élève 2024-2025 s’élevant :

- à 1 753,27 € pour un élève en maternelle,
- à 363,41 € pour un élève en élémentaire.

Le montant total de la contribution pour l’élève scolarisé à Montrevault-sur-Evre, habitant Beaupréau-en-Mauges, est donc de 363,41 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D’OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour cet enfant de la commune, scolarisé à Montrevault-sur-Evre, pour un montant total s’élevant à **363,41 €** au titre de l’année 2024/2025.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

**21 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE SIX ENFANTS DE BEAUPRÉAU-EN-
MAUGES INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU MAY-SUR-EVRE POUR
L’ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

→ Reception préfecture le 03-11-2025

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l’assemblée que six enfants de Beaupréau-en-Mauges (La Jubaudière et Jallais) ont été scolarisés à l’école publique du May-sur-Evre durant l’année 2024/2025 en classes de TPS, PS, CE1, CE2 et CM1.

Ces enfants sont scolarisés à l’école publique Jean Moulin au May-sur-Evre au motif dérogatoire de continuité scolaire.

Deux de ces enfants, respectivement scolarisés en PS et CE1, sont en garde alternée ce qui induit que la commune de Beaupréau-en-Mauges participe à hauteur de 50 % pour ces deux enfants.

La commune du May-sur-Evre sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d’une contribution financière obligatoire à hauteur de leur coût élève 2024-2025 s’élevant :

- à 1 524,37 € pour un élève en maternelle,
- à 382,81 € pour un élève en élémentaire.

Le montant total de la contribution pour ces six élèves scolarisés au May-sur-Evre, habitant Beaupréau-en-Mauges, est donc de 3 626,39 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D’OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour ces enfants de la commune, scolarisés au May-sur-Evre, pour un montant total s’élevant à **3 626,39 €** au titre de l’année 2024/2025.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

22 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE CINQ ENFANTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES INSCRITS DANS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SÈVREMOINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

→ Reception préfecture le 03-11-2025

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que cinq enfants de Beaupréau-en-Mauges (Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt, La Poitevinière et Villedieu-la-Blouère) ont été scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025 :

- à l'école publique Victor Hugo en classe CE1-ULIS pour un enfant,
- à l'école publique Saint Exupéry en classe MS-UEE pour un enfant et GS-UEE pour deux enfants,
- à l'école publique Pierre et Marie Curie en classe PS pour un enfant.

Quatre enfants sont scolarisés dans leur école respective à Sèvremoine au motif dérogatoire de raisons médicales.

Un enfant est scolarisé dans son école à Sèvremoine au motif dérogatoire de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

La commune de Sèvremoine sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière obligatoire à hauteur de leur coût élève 2024-2025 s'élevant :

- à 1 698,86 € pour un élève en maternelle,
- à 309,81 € pour un élève en élémentaire.

Un enfant étant scolarisé uniquement le mardi matin et un autre enfant étant en garde alternée, la demande de la commune de Sèvremoine porte sur une participation à hauteur de 50 % du coût élève pour ces deux enfants, soit : 849,43 €/élève au lieu de 1 698,86 €.

Le montant total de la contribution pour ces cinq élèves scolarisés à Sèvremoine, habitant Beaupréau-en-Mauges, est donc de 5 406,36 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour ces enfants de la commune, scolarisés à Sèvremoine, pour un montant total s'élevant à **5 406,36 €** au titre de l'année 2024/2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES

→ Reception préfecture le 03-11-2025

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance / enfance jeunesse, expose à l'assemblée que le service Education Enfance souhaite mettre en place une convention d'occupation des locaux au profit de l'association Récréamômes dépendant de sa direction.

L'association concernée contribue à l'animation du territoire dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance.

Cette association et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention ci-dessous.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, l'association, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin de la convention.

Association gestionnaire	Local municipal	Péodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
Association Récréàmômes	4 rue Françoise Dolto Beaupréau et 18 – 18bis rue Jules Ferry Beaupréau	12 ans	01.01.2025	31.12.2036

M. David TERRIEN fait la remarque suivante : « Concernant cette convention, nous redisons notre regret que le site de l'école Jules Ferry n'accueille toujours pas les enfants d'âge maternel contrairement au local situé 4 rue Françoise Dolto, mitoyen avec l'école Saint-Jean située 2 rue Françoise Dolto.

En effet, pour des raisons pratiques bien compréhensibles, les parents scolarisant leurs enfants pour la première fois font, très majoritairement, le choix de cette école au détriment de l'école Jules Ferry qui, année après année, ne cesse de voir ses effectifs diminuer, ce qui engendre, à terme, des fermetures de classes comme on a pu le constater à la rentrée.

Pour illustrer ce phénomène, il suffit de reprendre les chiffres : pour l'année 2025-2026, l'école maternelle publique comptabilise 64 élèves à Beaupréau (dont 20 élèves effectuant leur première rentrée) alors que l'école maternelle privée compte 143 élèves (dont 56 élèves effectuant leur première rentrée).

Contrairement à vous, nous ne pensons pas que cette situation soit équitable. C'est pourquoi, nous demandons, à nouveau, que le site utilisé par Récréàmômes à l'école Jules Ferry soit également ouvert aux enfants d'âge maternel.

Par ailleurs, sur le plan d'intervention de la Maison de l'Enfance annexé à cette délibération, il est indiqué qu'une autre association utilise certains espaces. Peut-on savoir de quelle association il s'agit ? ».

Mme Martine GALLARD répond qu'il s'agit de l'association du Centre social ; elle utilise une partie du bâtiment avec son avancée et sa petite cour. Elle accueille les tous petits enfants et les assistantes maternelles, et est aussi le lieu d'accueil enfants/parents : c'est un espace dédié à la petite enfance.

Certes, la maison de l'enfance est proche de l'école Saint-Jean mais les parents ont bien le choix de ces deux écoles. Elle ajoute qu'il y a eu une rénovation de la maison de l'enfance avec un agrandissement cherchant à améliorer la qualité d'accueil dans ces locaux. Pour les enfants de moins 6 ans, il y a des exigences particulières concernant la PMI avec des sanitaires adaptés à leur taille, des salles de sieste, mobilier, jeux adaptés. Si la commune avait deux sites pour la petite enfance, Mme Martine GALLARD explique qu'il faudrait multiplier tous ces équipements et les surfaces.

La commune a donc fait le choix de regrouper les enfants des deux écoles sur un même site pour également favoriser la mixité de l'accueil des enfants en toute qualité et sécurité. Les enfants les plus âgés des deux écoles sont accueillis à l'école Jules Ferry. Pendant l'été, il a été fait des aménagements en discussion avec l'équipe enseignante pour que les salles soient dédiées ou mutualisées avec l'école à proximité d'une cour et d'un préau, des sanitaires. Tout est rassemblé pour favoriser le côté pratique. Il y a aussi une entrée bien spécifique pour l'accueil des parents.

M. David TERRIEN souligne la légèreté de la réponse donnée par Mme Martine GALLARD : « c'est ainsi ». Il est d'accord sur le fait de l'importance d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Il ajoute qu'il faudrait aussi que la commune fasse en sorte de veiller à ce que l'école publique ne perde pas d'élèves. Or, le fait que cette périscolaire soit à proximité de l'école privée est selon lui un critère de choix pour les parents.

Mme Martine GALLARD répond que s'il fallait chercher à multiplier les périscolaires autant qu'il y a d'écoles cela supposerait d'investir et de plus, serait à l'encontre du SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Energétique multi-enjeux). Il faut chercher à optimiser et limiter l'impact sur l'espace public et agricole. Il est donc indispensable d'avoir cette réflexion avant tout projet de construction.

Le maire demande quelles sont les preuves avancées par M. David TERRIEN et demande des éléments factuels. Les familles, qu'elles fassent le choix de mettre leur enfant à l'école publique ou à l'école privée, l'enfant de toute façon sera pris en charge à la maison de l'enfance et emmené à l'école publique Jules Ferry.

M. David TERRIEN maintient son point de vue. La proximité de l'école privée avec la maison de l'enfance a un effet sur l'inscription des enfants pour leur première rentrée scolaire. Cette inscription détermine la suite de leur parcours dans l'enseignement public ou privé.

Le maire répond que ce n'est sans doute pas la seule et unique raison de la baisse significative des effectifs de l'école publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux établie entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et l'association ci-dessus mentionnée,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la petite enfance / enfance jeunesse, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 51 voix pour ; 2 contre.

24 – SIEML : convention triennale portant adhésion à la mission de conseil en énergie

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique publique de mandat relative au patrimoine bâti, la rénovation énergétique des bâtiments a été ciblée comme un objectif prioritaire. Le Syndicat Intercommunal d'Énergies est identifié comme un acteur important dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

En 2020 et 2021, le Comité syndical du SIEML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » et a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des démarches de transition écologique en proposant un accompagnement adapté aux communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants. La commune de Beaupréau-en-Mauges a signé une convention portant sur l'adhésion à la mission de conseil en énergie sur la durée du 15/12/2022 au 15/12/2025. Cette convention prenant fin d'ici quelques semaines, il est proposé de la renouveler. Voici les détails et explications de la mission de conseil en énergie proposés par le SIEML.

Afin de bénéficier de l'ensemble des dispositions, il est proposé d'adhérer par le biais d'une convention à ce service.

Cette mission de conseil en énergie vise à :

- Créer un partenariat entre la commune et le pôle transition énergétique du SIEML (mise en place d'un comité de pilotage),
- Mettre à disposition de la commune les outils d'accompagnement des démarches de transition énergétique du SIEML,
- Proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité en fonction des capacités d'actions du SIEML.

La commune bénéficiera d'un accès privilégié à la plateforme de suivi énergétique SmiléConso. Cet outil permettra de centraliser, de suivre et d'analyser les consommations énergétiques de la commune en vue d'optimiser la performance énergétique de son parc immobilier et d'éclairage public. Il facilitera ainsi la mise en œuvre du dispositif Eco Energie tertiaire, obligation réglementaire visant la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires.

Pour les études d'aide à la décision (audits énergétiques, études de faisabilité pour l'intégration d'énergies renouvelables dans les bâtiments existants...) que la commune pourrait solliciter auprès du SIEML, le taux de participation sera plus avantageux (40% en reste à charge communal contre 80 % en l'absence de convention triennale – selon le règlement financier en vigueur). Enfin, la commune pourra bénéficier d'aides à l'investissement (rénovation énergétique, chaleur renouvelable) et d'éventuels plans d'urgence ou autres mesures mises en place.

En complément de ces outils, la mission de conseil en énergie permettra de bénéficier d'un accompagnement à la carte en fonction des choix exprimés lors des rencontres entre le SIEML et la commune, notamment pour l'analyse du bilan annuel des données énergétiques ou sur certains projets (pré-diagnostic avant rénovation ou changement de chauffage, développement du photovoltaïque sur le bâti communal, analyse des bâtiments...).

L'adhésion au service prend la forme d'une convention conclue pour une période de 3 ans. Pour les communes entre 20 000 et 30 000 habitants, le montant de la participation s'élève à 7000 € par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 25 mars 2025 définissant notamment les modalités financières appliquées aux collectivités supérieures à 10 000 habitants pour la mission de conseil en énergie,

Vu l'avis de la commission Bâtiment en date du 14 octobre 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt de disposer de tous les outils pour suivre et améliorer les résultats énergétiques des bâtiments,

Considérant les prestations proposées par le SIEML en la matière,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la convention proposée en annexe,

- DE VALIDER le montant de la dépense de 7 000 € par an pendant 3 ans,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, ou l'adjoint délégué au patrimoine bâti, à signer tout document se rapportant à ce dossier dès lors qu'il n'implique pas d'incidence financière supplémentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – SIEML : travaux de réparation du réseau d'éclairage public – maintenance curative

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
EP006-24-138 Andrezé	127,51 €	95,63 €
EP006-24-140 Andrezé	1 309,60 €	982,20 €

EP006-24-141 Andrezé	780,61 €	585,46 €
EP006-24-143 Andrezé	151,32 €	113,49 €
EP006-24-144 Andrezé	293,88 €	220,41 €
EP006-24-145 Andrezé	138,88 €	104,16 €
EP006-25-146 Andrezé	182,27 €	136,70 €
EP006-25-148 Andrezé	317,28 €	237,96 €
EP006-25-149 Andrezé	442,12 €	331,59 €
EP023-24-372 Beaupréau	151,32 €	113,49 €
EP023-24-374 Beaupréau	421,24 €	315,93 €
EP023-24-376 Beaupréau	624,89 €	468,67 €
EP023-24-382 Beaupréau	510,70 €	383,03 €
EP023-24-386 Beaupréau	204,04 €	153,03 €
EP023-24-388 Beaupréau	305,17 €	228,88 €
EP023-24-389 Beaupréau	421,24 €	315,93 €
EP023-24-392 Beaupréau	331,39 €	248,54 €
EP023-24-393 Beaupréau	331,39 €	248,54 €
EP023-24-394 Beaupréau	331,39 €	248,54 €
EP023-24-395 Beaupréau	754,84 €	566,13 €
EP023-24-398 Beaupréau	331,39 €	248,54 €
EP023-24-403 Beaupréau	478,33 €	358,75 €
EP023-24-404 Beaupréau	388,49 €	291,37 €
EP023-24-406 Beaupréau	516,86 €	387,65 €
EP023-24-409 Beaupréau	478,33 €	358,75 €
EP023-25-414 Beaupréau	234,49 €	175,87 €
EP023-25-418 Beaupréau	401,53 €	301,15 €
EP023-25-419 Beaupréau	267,00 €	200,25 €

EP023-25-420 Beaupréau	209,58 €	157,19 €
EP023-25-424 Beaupréau	277,58 €	208,19 €
EP023-25-426 Beaupréau	152,96 €	114,72 €
EP023-25-428 Beaupréau	375,52 €	281,64 €
EP023-25-429 Beaupréau	215,90 €	161,93 €
EP023-25-430 Beaupréau	248,11 €	186,08 €
EP023-25-431 Beaupréau	393,35 €	295,01 €
EP023-25-436 Beaupréau	267,00 €	200,25 €
EP072-24-156 La Chapelle-du-Genêt	133,50 €	100,13 €
EP072-24-157 La Chapelle-du-Genêt	331,39 €	248,54 €
EP072-24-159 La Chapelle-du-Genêt	478,33 €	358,75 €
EP072-25-161 La Chapelle-du-Genêt	324,42 €	243,32 €
EP072-25-162 La Chapelle-du-Genêt	128,22 €	96,17 €
EP072-25-163 La Chapelle-du-Genêt	589,43 €	442,07 €
EP072-25-164 La Chapelle-du-Genêt	1 733,66 €	1 300,25 €
EP072-25-167 La Chapelle-du-Genêt	1 008,05 €	756,04 €
EP072-25-168 La Chapelle-du-Genêt	337,38 €	253,04 €
EP072-25-169 La Chapelle-du-Genêt	139,52 €	104,64 €
EP072-25-171 La Chapelle-du-Genêt	177,37 €	133,03 €
EP151-24-163 Gesté	1 335,24 €	1 001,43 €
EP151-24-165 Gesté	209,14 €	156,86 €
EP151-24-166 Gesté	331,39 €	248,54 €
EP151-24-167 Gesté	127,51 €	95,63 €
EP151-25-170 Gesté	177,37 €	133,03 €
EP151-25-171 Gesté	209,58 €	157,19 €
EP151-25-174 Gesté	267,00 €	200,25 €

EP162-24-209 Jallais	510,70 €	383,03 €
EP162-24-212 Jallais	466,00 €	349,50 €
EP162-24-213 Jallais	440,82 €	330,62 €
EP162-24-214 Jallais	331,39 €	248,54 €
EP162-24-216 Jallais	331,39 €	248,54 €
EP162-25-220 Jallais	128,22 €	96,17 €
EP162-25-221 Jallais	215,90 €	161,93 €
EP162-25-222 Jallais	939,34 €	704,51 €
EP162-25-226 Jallais	438,79 €	329,09 €
EP165-24-584 La Jubaudière	420,85 €	315,64 €
EP165-24-585 La Jubaudière	192,74 €	144,56 €
EP165-25-586 La Jubaudière	360,94 €	270,71 €
EP165-25-587 La Jubaudière	405,47 €	304,10 €
EP165-25-588 La Jubaudière	152,16 €	114,12 €
EP239-24-78 Le Pin-en-Mauges	340,60 €	255,45 €
EP239-24-79 Le Pin-en-Mauges	404,77 €	303,58 €
EP239-25-80 Le Pin-en-Mauges	803,38 €	602,54 €
EP239-25-81 Le Pin-en-Mauges	177,37 €	133,03 €
EP239-25-82 Le Pin-en-Mauges	209,58 €	157,19 €
EP239-25-83 Le Pin-en-Mauges	152,16 €	114,12 €
EP243-24-63 La Poitevinière	246,60 €	184,95 €
EP243-24-65 La Poitevinière	402,67 €	302,00 €
EP312-24-42 St Philbert en Mauges	174,85 €	131,14 €
EP312-24-43 St Philbert en Mauges	388,49 €	291,37 €
EP312-24-44 St Philbert en Mauges	291,72 €	218,79 €
EP312-25-45 St Philbert en Mauges	458,65 €	343,99 €

EP312-25-46 St Philbert en Mauges	220,88 €	165,66 €
EP375-24-401 Villedieu-la-Blouère	266,23 €	199,67 €
EP375-24-403 Villedieu-la-Blouère	209,14 €	156,86 €
EP375-24-404 Villedieu-la-Blouère	1 043,09 €	782,32 €
EP375-24-405 Villedieu-la-Blouère	331,39 €	248,54 €
EP375-24-406 Villedieu-la-Blouère	123,30 €	92,48 €
EP375-25-408 Villedieu-la-Blouère	533,20 €	399,90 €
EP375-25-409 Villedieu-la-Blouère	206,50 €	154,88 €
EP375-25-410 Villedieu-la-Blouère	209,58 €	157,19 €
EP375-25-412 Villedieu-la-Blouère	445,90 €	334,43 €
EP375-25-413 Villedieu-la-Blouère	422,50 €	316,88 €
Total Maintenance curative de septembre 2024 à août 2025	34 803,26 €	26 102,58 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – SIEML : travaux d'effacement du réseau d'éclairage public

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Effacement de réseau Rue de la Vendée – Le Pin-en-Mauges	90 315,21 €	18 063,05 €
Génie civil Rue de la Vendée – Le Pin-en-Mauges	12 152,18 €	12 152,18 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

27 – SIEML : travaux d'extension du réseau d'éclairage public

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir le relevé de travaux concernant l'opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Villedieu-la-Blouère 2 bornes SPASS – rue d'Anjou	023.25.20.01	7 677,12 €	5 757,84 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCES : lot n°2 « Responsabilité civile »

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Benoist DEFOIS, adjoint délégué en charge de la commande publique et des assurances, expose à l'assemblée que :

Vu la délibération n°21-11-29 du 25 novembre 2021 autorisant le maire à signer les marchés d'assurances, dont le lot n°2 « Responsabilité civile » attribué à GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le courrier de GROUPAMA, reçu le 30 juin 2025, informant la commune de sa décision de résilier à titre conservatoire le contrat d'assurance « Responsabilité civile », tout en proposant un avenant prévoyant une augmentation de 40 % de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026,

GROUPAMA justifie cette forte augmentation par plusieurs facteurs :

- La recrudescence des événements climatiques, devenus moins aléatoires et plus fréquents, entraînant de nombreux recours, notamment à l'encontre des collectivités,
- La hausse significative de la gravité des sinistres,
- La fréquence des sinistres qui s'est nettement accélérée ces dernières années,
- L'inflation ayant fortement progressé en quatre ans, entraînant une hausse du coût moyen des sinistres,
- Le renforcement du cadre réglementaire qui contribue également à l'alourdissement du coût des sinistres.

Cette augmentation de 40 % entraînerait une hausse estimée à 4 200 €, ce qui porterait la cotisation annuelle à 14 660 € HT pour l'exercice 2026, hors indexation.

Vu la décision favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2025, approuvant l'avenant proposé par GROUPAMA avec une majoration de 40 % de la prime d'assurance « Responsabilité civile », hors indexation, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2025, autorisant la conclusion d'un avenant au lot n°2 « Responsabilité civile » du marché d'assurances attribué à GROUPAMA, conformément aux dispositions présentées dans la présente délibération,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué en charge de la commande publique et des assurances, à signer ledit avenant relatif au lot n°2 « Responsabilité civile ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

29 – SUPPRESSION DE LA MAJORIZATION DE FONCTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU)

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à la coordination des communes déléguées, expose à l'assemblée que depuis 2020, en début de mandat, la commune a décidé d'appliquer la majoration sur les indemnités des élus au titre de la dotation solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour le maire et les postes d'adjoints.

Il informe l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges a perdu l'éligibilité de la DSU en 2022. Par conséquent, la majoration d'indemnité devra prendre fin avant le 1^{er} janvier 2026.

M. David TERRIEN demande si c'est une obligation légale et ce qu'il se passerait si le conseil municipal votait majoritairement contre ?

M. Jean-Yves ONILLON répond que c'est une règle qui s'applique automatiquement sans décret et arrêté, ce sont les conséquences de la perte de la DSU pour la commune.

Le maire ajoute que si le conseil municipal vote contre, les élus concernés par la perte de la DSU toucheront moins que ce qu'ils ont actuellement. Le maire explique que la DSU était un bonus à la création des communes nouvelles. Il ajoute qu'il existe deux dotations : la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DSU. La commune de Beaupréau-en-Mauges pouvait bénéficier des deux dans la réforme de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). L'Etat a décidé d'arrêter la DSU et majorer la DSR. Le maire explique que d'un point de vue budgétaire, il n'y aura pas de perte financière pour la commune. L'Etat a stoppé la DSU mais a accordé trois ans de purge. La purge s'arrête au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier prochain, la majoration de la DSU appliquée aux indemnités des élus disparaîtra.

M. Jean-Yves ONILLON rappelle le choix qui avait été fait en début de mandat de ne pas prendre la totalité des indemnités pour mettre en place une indemnité de 2,65 % équivalente à une centaine d'euros à chaque conseiller municipal pour éviter des remboursements de frais de déplacement avec justificatifs qui auraient engendré un travail supplémentaire aux services comptables et administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/57 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n° 20-05-07 du 25/05/2020,

Vu le tableau récapitulatif intégral des indemnités allouées joint à la présente délibération,

Considérant l'article 2334-22-2 du CGCT, créé par la loi de finances pour 2022 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la purge de la période de 3 ans suivant cette notification,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la suppression de la majoration de fonction du maire et des adjoints à partir du 1^{er} janvier 2026,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 51 voix pour ; 2 abstentions.

30 – INDEMNITÉ DES ÉLUS : modification de la répartition de l'enveloppe « commune nouvelle »

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à la coordination des communes déléguées, expose à l'assemblée que la suppression de la majoration sur l'indemnité au titre de la dotation solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) impacte fortement les indemnités du maire et des adjoints. Il explique la volonté de la commune de ne pas modifier l'indemnité des adjoints.

L'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales indique que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ». Néanmoins, ce même code organise en ses articles L2123-18 à L2123-24-1 des modalités d'indemnisation.

Le montant des indemnités dépend de la fonction de l'élu au sein du conseil municipal mais aussi des missions effectives qui lui sont attribuées. Ainsi, une différence de taux pourra être observée pour une même fonction dès lors que la charge de travail ou l'importance des responsabilités n'est pas la même. Il est également rappelé que si le cumul de fonctions est autorisé, le cumul d'indemnités en revanche est interdit. Le calcul de ces montants est fonction d'un taux fixé réglementairement appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enfin, il est rappelé que l'article L2123-20-1 porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal (c'est à dire tous les élus à l'exception du maire lorsque cette indemnité est au taux maximum).

M. Jean-Yves ONILLON rappelle que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Ces enveloppes doivent s'apprécier à l'échelle de la commune pour les fonctions de maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux et à l'échelle de chaque commune déléguée, en fonction de leur strate de référence, pour les fonctions de maire délégué et d'adjoint délégué.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice terminal, et seront payées mensuellement.

Compte tenu de la suppression de la DSU, il est proposé une modification de la répartition de l'enveloppe « commune nouvelle » à compter du 1^{er} janvier 2026, comme proposée en annexe :

- Hausse du taux d'indemnité de 80 % à 90 % de Franck AUBIN, maire,
- Hausse du taux d'indemnité de 21 % à 27,08 % de Claude CHÉNÉ, Jérémie THOMAS, Gilles LEROY, Jean-Michel MARY, Christian DAVY, Thierry MERCERON, Philippe COURPAT, Martine GALLARD, Sonia FAUCHEUX, Marie-Ange DENÉCHÈRE, Martine LEMESLE,
- Hausse du taux d'indemnité de 14,30 % à 18,44 % de Régine CHAUVIÈRE,
- Hausse du taux d'indemnité de 10,50 % à 13,54 % de Laëtitia AGRA.

M. David TERRIEN prend la parole : « La délibération précise la volonté de la commune de ne pas modifier l'indemnité des adjoints. Peut-on savoir ce que recouvre le vocable « commune » dans cette phrase ? ».

Le maire répond que le terme « commune » est l'ensemble des élus qui la représente.

M. David Terrien dit : « Vous nous indiquez que la suppression de la majoration sur l'indemnité au titre de la DSU impacte fortement les indemnités du maire et de ses adjoints. Pour que nous puissions voter en toute connaissance de cause, pouvez-vous nous préciser le montant des indemnités perçues par les élus concernés si le conseil municipal refuse la proposition du maire d'augmenter le taux d'indemnité et ce montant et si le conseil municipal accepte cette proposition ? ».

Le maire intervient en disant que le montant des indemnités est connu puisque ces dernières sont publiques et votées en début de mandat.

M. Jean-Yves ONILLON explique que si le conseil n'approuvait pas la modification du tableau des indemnités, il y aurait une perte d'indemnité pour le maire (730 €) et les adjoints (287 €) selon leurs spécificités et d'autres montants pour quelques autres élus concernés.

M. David TERRIEN dit : « Je précise que, parmi ces 14 élus concernés, 4 cumulent cette indemnité avec leur indemnité d'élu communautaire ou départemental. Si l'on comprend bien, le fort impact financier pour ces personnes concerne une période de 2 mois et demi, la période allant jusqu'aux prochaines élections. Alors que nous avons proposé à plusieurs reprises de mettre en œuvre le quotient familial pour les services publics financés par la municipalité

(comme la cantine ou l'école de musique), que nous demandons des contrats pérennes pour les employés municipaux et, qu'invariablement, vous nous indiquez que le budget ne le permet pas, d'où des notes de cadrage strict de la commission Finances ne permettant pas d'améliorer les services rendus à la population, cet argent public devient disponible lorsque cela concerne les indemnités des élus. ».

M. Jean-Yves ONILLON donne des explications chiffrées et précise que cela n'aura pas d'incidence sur le budget. Il y aura même une baisse qui impactera uniquement l'indemnité du maire. Il y a même zéro coût supplémentaire sur le budget communal.

M. David TERRIEN intervient en disant qu'il pensait que l'Etat versait à la commune de l'argent.

M. Jean-Yves ONILLON répond qu'il s'agit bien du budget propre de la commune. Il ajoute que c'est une autorisation de procéder à une augmentation des indemnités sur le budget du fait de la DSU. En 2020, M. Jean-Yves ONILLON avait fait un calcul sur le montant des indemnités qui avaient été versées en 2019 sous le régime des communes historiques. Le coût mensuel des indemnités était de 50 540,43 € pour les 10 communes pour les maires et les adjoints. Au 1^e janvier 2020, le montant était de 46 792,81 €, soit une économie de 3 747,62 € par mois, et sur un mandat, l'économie est de 269 828,64 € non réactualisé des chiffres du 1^e janvier 2020. Il en conclut que le passage en commune nouvelle a permis de réaliser quelques économies sur les indemnités des élus.

M. David TERRIEN dit que pour deux mois et demi : « N'aurait-il pas fallu faire l'impasse de compenser ces indemnités pour les élus concernés et utiliser cet argent à autre chose ? ».

Le maire fait référence aux propos tenus par M. David TERRIEN concernant les indemnités des élus dans un procès-verbal de 2025 sur le DOB (Débat d'orientations budgétaires) et rappelle qu'il avait dit : « Est-ce qu'on ne pourrait pas les supprimer ces indemnités ? ». Le maire fait remarquer que M. David TERRIEN aurait pu envoyer un courrier en demandant à y renoncer. Le maire interroge M. David TERRIEN s'il a connaissance des engagements pris par les élus pour réaliser leurs missions d'élus. Il dit que les propos de M. David TERRIEN laissent à penser que les élus « se gavent » avec les indemnités alors qu'il s'agit ici d'un jeu d'écritures comptables. Le maire rappelle qu'il faut respecter les engagements personnels que chacun a pris. Certains élus ont mis leur emploi de côté et ces indemnités compensent financièrement ce qu'ils ont perdu en laissant une partie de leur travail.

M. David TERRIEN insiste sur le fait qu'invariablement il n'y a pas de budget alloué pour les projets que les quatre membres de la minorité souhaitent défendre, comme le quotient familial non appliqué.

M. Jean-Yves ONILLON répond que le budget n'est pourtant pas impacté.

Le maire suggère à M. David TERRIEN de renoncer à son indemnité.

Ce dernier n'est pas contre mais souhaiterait qu'elle soit alors utilisée à des choses intéressantes.

Le maire ajoute que les indemnités sont ses seuls revenus et qu'il est normal que ce sujet soit traité jusqu'à la fin du mandat de la même façon. Le maire informe, par comparaison, que parmi son CODIR (comité directeur), il est celui qui perçoit le moins.

M. David TERRIEN répond que ce ne sont pas ses propos.

Le maire réagit aux propos de M. David TERRIEN : « Cette petite musique qui laisserait à entendre que les élus qui s'engagent s'en mettent plein la poche ». Il répond que pour un certain nombre d'élus, c'est un vrai travail ou un complément.

M. David TERRIEN fait remarquer qu'être élu n'est pas une profession.

Le maire répond que, néanmoins, il a bien laissé son travail.

M. David TERRIEN répond que son salaire a bien été compensé heureusement par des indemnités.

Le maire en réaction dit que sans délibérer il perdrat une somme importante. Il conclut en disant qu'il n'est pas surpris du débat mené à cette assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2123-20 et à L2123-24-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/57 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n° 20-05-07 du 25/05/2020 qui fixe nominativement les indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

Considérant la perte de la majoration de la DSU,

Considérant le besoin de revoir l'indemnité du maire et des adjoints,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la modification du tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'organe délibérant,

- D'AUTORISER le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 51 voix pour ; 2 abstentions.

31 – ACQUISITION LICENCE IV

→ Réception préfecture le 03-11-2025

M. Didier SAUVESTRE, adjoint en charge du commerce de proximité, expose à l'assemblée qu'à la suite de la liquidation judiciaire du bar-restaurant Le Mélis, situé sur la commune déléguée d'Andrezé, la licence IV de débit de boissons à consommer sur place attachée à cet établissement, a été mise en vente aux enchères publiques le 13 octobre 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code de la santé publique, la licence IV ne pouvant être transférée hors de la commune d'origine, la commune de Beaupréau-en-Mauges a souhaité se porter acquéreur de cette licence afin d'en préserver la présence sur le territoire communal.

Cette acquisition permettra, à terme, de céder la licence à un futur exploitant souhaitant planter une activité de débit de boissons sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, contribuant ainsi au maintien de la vie économique et à la dynamisation du commerce de proximité.

La commune s'est donc portée acquéreur de ladite licence au prix de 6 500 € (montant surenchéri), auquel s'ajoutent les frais de commissaire-priseur s'élevant à 928,20 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition par la commune de Beaupréau-en-Mauges de la licence IV du bar-restaurant Le Mélis, situé sur la commune déléguée d'Andrezé, pour un montant de 6 500 €,

- D'AUTORISER le règlement des frais annexes liés à cette acquisition, d'un montant de 928,20 € correspondant aux frais de commissaire-priseur,

- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- En début de séance :

- ✓ Présentation des Chantiers jeunes

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance – enfance – jeunesse, présente les chantiers jeunes qui ont lieu chaque année sur toutes les communes déléguées. Les chantiers jeunes sont financés par la commune et sont animés par le Centre social Evre et Mauges. Plusieurs jeunes présents à l'assemblée, accompagnés par M. Stéphane GASPERONI, animateur au Centre social, apportent leurs témoignages sur leurs expériences.

- En fin de séance :

- ✓ Présentation de la plateforme alimentaire de Mauges Communauté

M. Régis LEBRUN, en tant que conseiller délégué en charge de l'agriculture-alimentation à Mauges Communauté, et M. Christophe DAUDIN (cuisinier de métier) employé à Mauges Communauté, font une présentation du projet de la plateforme alimentaire de Mauges Communauté qui va être mise en place en 2026. Ils expliquent le principe du projet. La plateforme est une unique passerelle entre les producteurs des Mauges, avec une juste rémunération, et les clients, avec un tarif équitable pour tous les clients. M. Régis LEBRUN fait un récapitulatif sur le Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté. Puis il répond à quelques questions notamment sur le pourcentage en bio de prévu ou pas. En indiquant que c'est un outil pour atteindre la loi EGALIM, même si le résultat est loin d'être atteint.

Le maire conclut que c'est un projet très ambitieux possible grâce à la mobilisation des producteurs et à l'engagement des six communes du territoire, y compris potentiellement les EHPAD privés, les collèges, le Département, la Région... Ce sont de belles perspectives pour l'agriculture des Mauges et au-delà du territoire.

La séance est levée à 22h05.



Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Christine OUVRARD
Secrétaire de séance